

VILLE DE SAINT-PASCAL

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 419-2026

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, Louise St-Pierre, greffière de la Ville de Saint-Pascal :

QUE le conseil municipal a adopté le 2 mars 2026, le Règlement numéro 419-2026 relatif au plan d'urbanisme;

QUE le règlement numéro 419-2026, a reçu l'approbation de la MRC de Kamouraska le 22 avril 2026;

QU'EN conséquence, le règlement numéro 419-2026 est entré en vigueur le 28 avril 2026 suite à la délivrance du certificat de conformité émis par Madame Maryse Pelletier, greffière-trésorière adjointe de la MRC de Kamouraska;

QUE tout intéressé peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de la greffière, sur rendez-vous, durant les heures normales d'ouverture.

Résumé du règlement numéro 419-2026 :

Le plan d'urbanisme est un document de planification qui établit les lignes directrices de l'organisation spatiale et physique du territoire et qui traduit une vision d'ensemble sur les intentions et les choix collectifs pour le développement futur du territoire.

Il précise à l'échelle locale la planification du territoire contenue dans le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska.

Plus précisément, le plan d'urbanisme établit des priorités de développement et d'aménagement autour d'axes stratégiques tels que la consolidation du pôle urbain, la valorisation du patrimoine, le dynamisme commercial, la prospérité industrielle, une agriculture harmonieuse, le développement touristique et une gestion environnementale responsable.

Le plan d'urbanisme comprend les quatre éléments suivants :

- 1° Les grandes orientations d'aménagement du territoire de la municipalité;



- 2° Les grandes affectations du sol et les densités de son occupation;
- 3° Le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport;
- 4° L'identification de toute partie du territoire municipal peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbaine, ainsi que la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques.

Les grandes orientations d'aménagement du territoire

Les grandes orientations d'aménagement constituent le fondement du plan d'urbanisme. Ces orientations et les objectifs qui en découlent reflètent les choix que la Ville de Saint-Pascal prendra en matière d'aménagement de son territoire. Ces lignes directrices seront traduites concrètement via les stratégies d'intervention, qui sont les moyens de mise en œuvre du plan d'urbanisme. Ces stratégies peuvent se définir notamment, par le cadre réglementaire, des politiques ciblées, des programmes d'aide, une campagne d'information ou des projets d'aménagement, d'équipements ou d'infrastructures spécifiques.

Les orientations du plan d'urbanisme se déclinent en sept thèmes :

Orientation 1 – Affirmer le leadership de Saint-Pascal et son rôle de centre de services au coeur de la MRC de Kamouraska

Orientation 2 – Un environnement urbain attrayant et bénéfique pour la santé grâce à des interventions d'aménagement qui favorisent les déplacements actifs, les espaces verts et l'embellissement de la Ville

Orientation 3 – Un accès à la propriété, ainsi qu'à des logements pour tous et pour tous les besoins afin de répondre à l'enjeu de pénurie de logements

Orientation 4 – Protéger et valoriser le patrimoine bâti local

Orientation 5 – Prioriser des routes sécuritaires et établir les conditions favorables pour la mise en place de modes de transport collectifs efficaces et adaptés aux réalités locales

Orientation 6 – Optimiser le déploiement des activités industrielles et touristiques du territoire, tout en collaborant à la mise en valeur du territoire agricole

Orientation 7 – Mettre l'environnement au cœur des décisions locales afin de s'adapter aux changements climatiques, à la protection de l'eau potable et des milieux naturels



Le cadre de gestion territoriale : les grandes affectations du territoire et les densités d'occupation

Les grandes affectations et les densités d'occupation expriment la vocation dominante souhaitée pour les différents secteurs du territoire et, par la même occasion, l'organisation des principaux pôles d'activités qui caractérisent le territoire et qui sont conséquentes avec les grandes orientations et les objectifs d'aménagement.

Elles indiquent également la densité d'occupation permise ainsi que les usages pouvant être autorisés en vertu du règlement de zonage, lesquels doivent être conformes aux usages permis dans les grandes affectations du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska.

- **Urbaine** – Cette affectation correspond au cœur de la ville, et représente les concentrations urbaines actuelles ainsi que les espaces que la Ville souhaite réserver pour l'expansion future. Généralement, dans ce type d'affectation, on retrouve le regroupement des habitations, des équipements récréatifs et institutionnels, des industries et des commerces et des services.
- **Agricole** – Concerne la zone agricole permanente décrétée par le gouvernement du Québec. Elle inclut les milieux agricoles dynamiques comprenant de vastes espaces homogènes dont la principale activité est l'agriculture et ses activités connexes.
- **Agroforestière** – Cette affectation représente le territoire boisé et peu développé. Il s'agit d'espaces hétérogènes dont le couvert forestier prédomine et se caractérise par une agriculture moins intensive. On peut y pratiquer le plein air extensif, l'agriculture, la foresterie et l'extraction.

Les densités d'occupation du sol sont exprimées en termes de nombre de logements à l'hectare. Il s'agit d'une densité nette moyenne dont le calcul se fait par zone.

Donné à Saint-Pascal, ce 30^e jour d'avril 2026.

La greffière,


Louise St-Pierre, avocate, OMA



Ville de Saint-Pascal

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Louise St-Pierre, greffière de la Ville de Saint-Pascal, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus dans l'édition de la semaine du 4 mai 2026 du journal Le Placoteux et que j'ai affiché une copie à l'hôtel de ville le 4 mai 2026.

Signé à Saint-Pascal, ce 4^e jour de mai 2026.

La greffière,


Louise St-Pierre, avocate, OMA

